

Autorité principale/Organisme inscrit d'exécution du code
Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro d'identification pour le code du bâtiment

Ordre exigeant des essais et des échantillons

en vertu de l'alinéa 18 (1)(f) de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*

Numéro de l'ordre : (facultatif) _____

Date de l'ordre: _____

Adresse à laquelle cet ordre s'applique :

N° de la demande ou du permis :

Ordre donné à (nom et adresse) :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

Description des essais et échantillons requis

L'inspection effectuée le ou aux environs du _____ (date) à l'adresse mentionnée ci-dessus a révélé la nécessité de prélever les échantillons et de procéder aux essais indiqués ci-après.

Il vous est ordonné par la présente de fournir les échantillons et de procéder aux essais décrits ci-dessous, à vos frais, d'ici le _____ (date).

Élément	Référence	Essais et échantillons requis

Ordre donné par :

Nom _____ NICB _____

Signature _____ N° de téléphone _____

Nom de la personne-ressource (facultatif) _____ N° de tél. de la personne-ressource (facultatif) _____

Remarque :

- Il est illégal de réduire la visibilité d'un ordre affiché. Il est aussi illégal de retirer un ordre affiché à moins d'y être autorisé par un inspecteur ou par un organisme inscrit d'exécution du code. [*Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, art. 20]
- Un ordre peut être porté en appel devant la Cour supérieure de justice. [*Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, art. 25]. Il peut aussi être porté en appel devant la Commission du code du bâtiment en ce qui concerne la question de savoir si les exigences techniques du code du bâtiment sont suffisamment observées. [*Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, art. 24]
- L'omission de se conformer à un ordre constitue une infraction passible d'une amende. [*Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, art. 36]